
**Nombre de membres en
exercice : 9**

Séance du mercredi 16 juillet 2025 à 16h30

Présents : 8

L'an deux mille vingt-cinq et le seize juillet, l'assemblée régulièrement convoquée le 10 juillet 2025, s'est réunie sous la présidence de Michel REYDON.

Votants : 9

Sont présents : Michel REYDON, Denis QUINSAT, Agnès VALLADIER, Daniel BARBERIO, Karine PAGES, Martine SILLON, Michel BALLESTER, Fadila CHAÏT

Représentés : Bernadette RABIAU représentée par Daniel BARBERIO

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Daniel BARBERIO

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUILLET 2025

Ordre du jour :

- 1- Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 11 juin 2025
- 2- Approbation de la modification du Profil de Baignade
- 3- Programme de Voirie 2025 : Plan de financement
- 4- RH : Création poste d'Adjoint d'animation non permanent
- 5- Amicale des Sapeurs-Pompiers de Vialas : Subvention 2025
- 6- Espace muséal de la mine du Bocard à Vialas : PV de mise à disposition
- 7- Approbation convention VAE avec CCCML
- 8- Modification des tarifs de l'ALSH Extra-scolaire à compter du 1er septembre 2025
- 9- Vœu pour le maintien de l'indemnisation à 100% durant les 3 premiers mois de congé de maladie ordinaire des agents
- 10- Avancement des dossiers
- 11- Décisions du Maire
- 12- Informations au Conseil

1) Approbation du Procès-Verbal du conseil municipal du 11 juin 2025 :

Le procès-verbal du conseil municipal en date du 11 juin 2025 est validé sans autre observation formulée par les membres du Conseil Municipal, en début de séance.

2) Approbation de la modification du profil de baignade (N° DE_2025_041)

Vu La Directive européenne 2006/7/CE relative à la qualité des eaux de baignade et le décret n°2008-990 du 18 septembre 2008 pris pour sa transposition, qui ont modifié les modalités de surveillance, de classement et de gestion de la qualité des eaux de baignade,

Vu le rapport de profil de vulnérabilité des eaux de baignade élaboré en juin 2011,

Afin de répondre à la réglementation en vigueur, la commune de Vialas a mandaté le bureau d'études EPUR pour élaborer en 2011 le profil de baignade de type 1 du site de la Planche.

Vu la délibération n°DE_2019_060 en date du 21 juin 2019 approuvant la modification du profil de vulnérabilité des eaux de baignade de la Planche à Vialas du fait de la dégradation du classement du site entre les saisons 2017 et 2018 (d'excellent à bon),

Considérant qu'à l'issue de la saison 2024, le classement du site de la Planche s'est dégradé en insuffisant, il est nécessaire de faire une actualisation et une intégration des données récentes, notamment dans le but de minimiser les risques et/ou anticiper les situations problématiques. C'est dans ce contexte, que le projet d'actualisation est établi et présenté au conseil municipal.

Après avoir entendu le Maire et,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal de Vialas,

- **Approuve** le projet de profil de vulnérabilité des eaux de baignade – Site La Planche, annexé à la présente délibération,
- **Autorise** Monsieur le Maire à porter cette décision à la connaissance de l'ARS conformément à la réglementation en vigueur et à signer tous documents s'y afférant,

Délibération : adoptée à l'unanimité

3) Programme de Voirie 2025 – Plan de financement (N° DE_2025_042)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

M. le Maire présente à l'assemblée le programme de voirie 2025, il rappelle que dans le cadre des contrats territoriaux 2022-2025, la commune peut solliciter un partenariat financier auprès du Département de la Lozère comme suit :

Dépenses	Montant € HT	Financement	Montant € HT
Travaux	43 612.35 €	Département (40%)	17 444.94 €
		Fonds propres (60%)	26 167.41 €
Total Dépenses	43 612.35 €	Total recettes	43 612.35 €

Après avoir entendu le Maire et,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-avant,
- **SOLLICITE** auprès du Conseil Départemental de la Lozère, une subvention de 17 444.94 € dans le cadre des contrats territoriaux 2022/2025,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

Délibération : adoptée à l'unanimité

4) RH : Création Adjoint animation non permanent – TNC 14h (N° DE_2025_043)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23 (1°),

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dû à l'augmentation des effectifs de l'école de Vialas,

M. le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de l'augmentation des effectifs de l'école de Vialas, il est nécessaire de créer un poste d'Adjoint d'Animation à temps non complet de 14h/35h à compter du 1^{er} septembre 2025, conformément à l'article L.332-23 du code général de la fonction publique, qui prévoit que les collectivités et établissements mentionnés aux articles L. 4 et L. 5 peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à :

1°) Un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois ;

2°) Un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois.

Cet emploi non permanent répondant aux besoins de la collectivité pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, sera d'une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs. Il relèvera de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint d'animation.

En raison des tâches à effectuer, M. le Maire propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée, renouvelable par reconduction expresse.

Après avoir entendu le Maire et,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **DECIDE** de créer un poste non permanent, d'Adjoint d'Animation (catégorie C) à temps non complet de 14h/35h pour faire face à un accroissement temporaire d'activité,
- **AUTORISE** le recrutement d'un agent contractuel pour effectuer les missions d'agent d'ALSH, selon les modalités énoncées ci-avant,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget de la commune.

Délibération : adoptée à l'unanimité

5) RH : Création Adjoint animation non permanent – TNC 8h (N° DE_2025_044)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23 (1°),

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dû à l'augmentation des effectifs de l'école de Vialas,

M. le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de l'augmentation des effectifs de l'école de Vialas, il est nécessaire de créer un poste d'Adjoint d'Animation à temps non complet de 8h/35h à compter du 1^{er} septembre 2025, conformément à l'article L.332-23 du code général de la fonction publique, qui prévoit que les collectivités et établissements mentionnés aux articles L. 4 et L. 5 peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à :

1°) Un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois ;

2°) Un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois.

Cet emploi non permanent répondant aux besoins de la collectivité pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, sera d'une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs. Il relèvera de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint d'animation.

En raison des tâches à effectuer, M. le Maire propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée, renouvelable par reconduction expresse.

Après avoir entendu le Maire et,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **DECIDE** de créer un poste non permanent, d'Adjoint d'Animation (catégorie C) à temps non complet de 8h/35h pour faire face à un accroissement temporaire d'activité,
- **AUTORISE** le recrutement d'un agent contractuel pour effectuer les missions d'agent d'ALSH, selon les modalités énoncées ci-avant,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget de la commune.

Délibération : adoptée à l'unanimité

6) Subvention 2025 – Amicale des Sapeurs-Pompiers de Vialas (N° DE_2025_045)

Vu l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées, Monsieur le Maire présente à l'assemblée la demande de subvention de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Vialas.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Vialas s'est créée le 1^{er} avril 2025 suite à la séparation de l'Amicale du Pont de Montvert / Vialas, elle a pour vocation de promouvoir la connaissance du Centre d'Intervention et de Secours (CIS) sur le territoire, son esprit de solidarité et d'engagement au service de la population, tout en éveillant des vocations. C'est à ce titre qu'elle sollicite une subvention de fonctionnement de 500€.

Après étude en commission et dans la limite des crédits votés au Budget Primitif 2025, il est proposé à l'assemblée de procéder à l'attribution d'une subvention pour l'année 2025.

Après avoir entendu le Maire et,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **DECIDE** d'attribuer une subvention de 500€ à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Vialas pour l'exercice 2025.

Délibération : adoptée à l'unanimité

7) Espace Muséal Mine du Bocard – PV de mise à disposition (N° DE_2025_046)

Monsieur le Maire rappelle que par délibérations n° DE_2022_009 du 19 janvier 2022 et n° DE_2025_027 du 14 avril 2025, le Conseil communautaire de la CCCML a approuvé la création d'un espace muséal à Vialas dédié à la mine d'argent du Bocard.

Il précise qu'à cette fin, la Commune de Vialas s'est engagée à mettre à disposition les espaces nécessaires situées au sein du bâtiment de l'ancienne Gendarmerie dont elle est propriétaire.

Afin de permettre la réalisation des travaux d'aménagement de l'espace muséal, la Commune de Vialas et la Communauté de Communes des Cévennes au Mont Lozère doivent approuver un procès-verbal de mise à disposition.

Dans cette perspective, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le projet de procès-verbal (annexé).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Vu les articles L. 1321-1, L. 1321-2 et L. 1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°DE_2025_023 du 30 mars 2025 relative à la définition de l'intérêt communautaire.

Vu la délibération n°DE_2025_027 du 14 avril 2025 Aménagement du musée de la Mine d'argent à Vialas

- **APPROUVE** le Projet de procès-verbal de mise à disposition des locaux de l'ancienne Gendarmerie de Vialas (annexé à la présente).

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit procès-verbal et ses annexes.

- **AUTORISE** monsieur le Maire à procéder à la correction de toutes erreurs matérielles contenues dans le projet ou à en préciser les dispositions sans en modifier l'économie générale ni créer de charges supplémentaires à l'encontre de la Communauté de Communes.

Délibération : adoptée à l'unanimité

8) Approbation Convention VAE avec CCCML (N° DE_2025_047)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'en réponse aux problématiques de mobilité et à la transition énergétique de son territoire, la Communauté de Communes des Cévennes au Mont Lozère s'était engagée dans une démarche expérimentale d'incitation à l'utilisation des mobilités durables.

A ce titre, la CCCML avait acquis une flotte de vélos électriques (VAE) dans le but de promouvoir et développer la pratique du vélo pour les déplacements du quotidien.

Après une première phase de mise à disposition auprès des particuliers, la CCCML a souhaité diversifier sa politique en faveur des mobilités et intervenir dans le champ de l'économie sociale et solidaire par la mise à disposition d'acteurs publics et associatifs de sa flotte pour des utilisations relevant des domaines de la protection de l'environnement, de l'insertion sociale et économique et de la cohésion sociale.

Dans cette perspective, la commune de Vialas, a souhaité proposer deux de ces vélos aux employés municipaux dans le cadre de leur activité.

Afin de formaliser la mise à disposition de ces vélos à la collectivité de Vialas exclusivement, à titre de prêt à usage pour une destination sociale à but non lucratif, il convient d'approuver la convention qui a été établie pour définir les modalités.

Monsieur le Maire donne lecture de ladite convention et demande au Conseil de l'autoriser à signer cette dernière.

Après lecture de la convention et après avoir entendu Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS, après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** les termes de la convention telle qu'elle est annexée à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer cette convention et tous documents s'y afférant.

Délibération : adoptée à l'unanimité

9) Modification tarifs ALSH Extrascolaire au 01/09/2025 (N° DE_2025_048)

Vu la délibération DE_2017_059, portant création de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de Vialas,

Vu la délibération DE_2019_056, fixant les tarifs de l'ASLH communal de Vialas,

Vu la délibération DE_2021_083, modifiant les tarifs de l'ASLH communal de Vialas,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les enfants résidentiels de Vialas mais non scolarisés à l'école de la commune profitent des mêmes tarifs que les enfants qui y sont scolarisés et qu'afin d'être plus en adéquation avec les tarifs pratiqués dans les ALSH extrascolaire, et au vu l'augmentation de la fréquentation de notre accueil de loisirs durant les vacances scolaires, il convient de réviser les tarifs en vigueur pour l'accueil des enfants résidentiels de Vialas non scolarisés sur l'école, toujours dans le cadre de la tarification sociale modulée.

Il est proposé au conseil de fixer la nouvelle tarification extrascolaire à compter du 1er septembre 2025, comme suit :

Quotient familial	Extrascolaire : enfant scolarisé à l'école de Vialas (€) – TARIFS INCHANGÉS		Extrascolaire : enfant résidentiel de Vialas non scolarisé à l'école de la commune (€)	
	1/2 journée	Journée	1/2 journée	Journée
0/800	4	6	7	10
801/1000	5	8	8	12
1001 et +	6	10	9	14
Fratrie (à partir du 2ème enfant et pour chaque enfant)	- 30%		- 30%	
Hors communes (famille résidant hors de Vialas)	Tarif multiplié par 2			

Après avoir entendu le Maire,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS, à l'unanimité,

- **FIXE** les tarifs de l'accueil extrascolaire de l'ALSH communal de Vialas selon les modalités présentées ci-avant.

Délibération : adoptée à l'unanimité

10) Avancement des dossiers :

a) Maison du Temps libre & Crèche :

Agnès Valladier a relancé M-C Bessin pour la réparation du plafond des toilettes et les panonceaux. La salle de la MTL ayant une jauge de 120 places assises, les achats pour compléter la vaisselle ont été effectués. Des petits aménagements ont été réalisés pour les liaisons entre la sono, l'écran de projection et le son. Le conseil fera un mot de remerciement à l'association Du Trenze au Luech, qui à travers son don, a permis d'acheter des nouvelles tables ainsi qu'une table de cuisson et de la vaisselle. Le conseil se prononce favorablement pour la vente de l'ancien piano de cuisine à un montant de 100 €.

b) Local commercial :

La grue sera normalement installée le 23 juillet et les travaux devraient commencer à partir du 25 juillet et ce jusqu'au congés d'été de l'entreprise début août. Le recours est possible jusqu'au 14 août, en attendant le projet doit avancer.

c) Travaux réparations Episode Cévenol 2021 :

Démarrage des travaux sur le Pont de la Dréleirède prévu le 28 juillet. Il faudra avertir les habitants et l'OT. Des pénalités de retard pourraient être engagées si les travaux n'avancent pas.

d) Travaux AEP Phase 4 :

- Un habitant de la Brune souhaite être raccordé à l'eau potable, un devis a été fait pour un montant de 7000 €. Cependant si le voisin n'accorde pas de servitude de passage, ce raccordement va être très compliqué. Le propriétaire a été très virulent avec Agnès Valladier qui a tenté de lui expliquer la situation, il faudrait lui faire une réponse. Monsieur le Maire propose de le recevoir.
- L'Agence de l'Eau a validé notre demande de subvention pour un montant de 461 000 €, soit 70% HT des travaux prévus. Le premier acompte va être demandé.

e) Cuves DECI :

Cuve de 120 m2 sous l'emplacement de la future caserne de Libourettes. Travaux prévus mi-septembre.

f) Périmètre de protection du Captage de Milette :

Travaux prévus début septembre par l'entreprise TP Molines.

11) Décisions du Maire :

DEC_2025_003 :

Nature de l'acte : 7.5.1 Subventions attribuées

Collège du Trenze – Subvention 2025

Le Maire de la commune de Vialas,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-21, L2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 par laquelle Monsieur le Maire est chargé, par délégation d'attribution, de prendre les décisions prévues à l'article 2122-22 susvisé,

Vu la demande du Collège du Trenze pour l'aider à financer leur semaine culturelle avec un spectacle offert aux élèves et à la population,

- **DECIDE** d'attribuer une subvention de 500 € au Collège du Trenze pour l'organisation de la semaine culturelle et du spectacle,

- **DIT** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr ;
- **PRECISE** qu'il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

12) Informations au Conseil :

- a) Adoption de la motion de défense du volontariat et du modèle de sécurité civile : Courrier de l'Union départementale des sapeurs-pompiers de la Lozère
Le conseil valide la motion par 8 voix pour et 1 abstention (Denis Quinsat)
- b) Retour sur la commission logement du 24/06/2025
- c) Dotations Aménités Rurales – Tout comprendre sur le dispositif
Martine Sillon demande qu'une commission soit créée pour valider l'utilisation qui est faite de cette dotation. Une aide pourrait être demandée au PNC, au PETR et au CAUE. A suivre.
- d) Point sur les documents reçus pour la CCID
Bernadette Rabiau a mis en forme les documents reçus pour faciliter la compréhension. La première réunion de travail aura lieu le 28 juillet avec pour principal objectif : l'équité.
- e) Retour sur la visite de la parcelle E 830 à Soleyrols : solutions envisagées, avancement, ...
En allant sur place, le projet a mieux été appréhendé avec des possibilités de parking. Le cabinet de géomètre Fagge doit se rendre sur les lieux le 25/07. Il a été conseillé aux futurs acquéreurs de contacter le CAUE pour présenter un projet de construction harmonieux.
- f) Programme des festivités de l'été 2025
- g) Actualités CCCML :
 - Départ à la retraite de Muriel Fouquart, un nouveau recrutement a été réalisé
 - Départ de la secrétaire comptable, un poste est à pourvoir
 - Recrutement d'une chargée de mission Natura 2000
 - Problème sur les forages au Pont de Montvert, arrêt du dispositif immédiatement et reprise avec des modalités différentes.
 - Signature d'une motion pour le recrutement de médecins cubains
 - Signature d'une motion pour soutenir les directeurs des Parcs Nationaux contre la suppression des différentes antennes
- h) Actualités PETR :
 - Participation à la conférence de santé à Florac
 - Signature avec l'ARS de la charte Programme National Alimentation Santé
 - Adaptation au changement climatique : la DDT a sollicité le PETR pour présenter le dossier
 - Fonds LEADER : 3 nouveaux dossiers validés
 - Mission mobilité : RV avec la Région à l'automne + avance sur TAD (Génolhac – Vialas – Le Pont)
 - PAT : Réponse sur un appel à projets et rencontre avec le directeur de l'EHPAD
 - Charte forestière lancée
 - Accompagnement de TAKH
- i) Actualités PNC :
 - Signature de la motion pour les Parcs Nationaux
 - Dernier CA : Manifestations des agriculteurs sur les attaques de loups

- Vote des subventions de toutes les commissions
- j) EHPAD : Premier CA avec le nouveau directeur. Tout s'est bien passé, il souhaite redresser la situation. Le Cadre a été réintégré à l'Hôpital d'Alès, c'est l'infirmière en poste à l'EHPAD de Génolhac qui devrait venir prendre ce poste.
- k) Retour sur le conseil d'école : les parents d'élèves remercient la municipalité pour tout ce qui a été fait cette année. Une demande est faite de pouvoir participer à l'élaboration des menus de la cantine. A voir avec Mme Baldit.
- l) 22/07 : Journée portes ouvertes à la Mine du Bocard avec rencontre avec les archéologues.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 h 40